

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du
Pays de Cornouaille pour la période 2022-2025**

La convention d'objectifs signée par Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention d'objectifs signée entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du pays de Cornouaille le 25 octobre 2017 vient à expiration le 31 décembre 2021.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi de 1901 en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, mène son action sur la communauté à partir de son site central quimpérois et de ses antennes de Kermoysan et de Briec.

Exerçant un rôle d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement, elle accueille en individuel ou anime des accueils collectifs et accompagne les parcours d'insertion en vue de l'accès à l'emploi, à la formation ou à la qualification professionnelle en activant tous les dispositifs, mobilisant tous les partenaires utiles ou assurant elle-même des prestations.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille, afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des jeunes dans toutes leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Elle précise les moyens financiers que la collectivité attribue à l'association pour réaliser les objectifs généraux du projet pour les 4 prochaines années.

Le montant de la dotation pour l'année 2022 sera voté lors d'un conseil communautaire de la même année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le vice-président en charge de la Jeunesse à signer la nouvelle convention d'objectifs entre Quimper Bretagne Occidentale et cette association qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.